



Organisation de l'aviation civile internationale

Tél. : +1 514-954-8220/8221 Fax : +1 514-954-6376

Site web : www.icao.int

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE L'OACI

**PUBLICATION IMMÉDIATE**

**PIO 05/10**

### **L'OACI ÉVALUE LA SITUATION DU TRANSPORT AÉRIEN SUITE À L'ÉRUPTION DU VOLCAN EYJAFJALLAJOKULL, EN ISLANDE**

**MONTREAL, le 20 avril 2010** — Le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) s'est réuni hier pour examiner la situation et a applaudi la décision des Ministres des transports de l'Union européenne de rouvrir progressivement l'espace aérien européen, de façon sûre et coordonnée.

Aujourd'hui, la Commission de navigation aérienne de l'Organisation a étudié des initiatives à court terme pour faire avancer les connaissances sur la sécurité de l'aviation et la contamination de l'espace aérien par des cendres volcaniques.

Des membres de l'Association du transport aérien international (IATA) ont participé aux deux réunions.

La Veille des volcans le long des voies aériennes internationales (IAVW), qui a été établie par l'OACI en coordination avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM), fournit des renseignements cruciaux aux États qui leur permettent de s'acquitter de leurs responsabilités en ce qui concerne l'utilisation de leur espace aérien.

Aucun accident ni incident causé par les cendres volcaniques n'a été signalé, grâce au bon fonctionnement de l'IAVW, qui a été mise sur pied en 1987 pour détecter les cendres, en suivre la progression dans l'atmosphère et avertir les États et les usagers de l'aviation. À cette fin, des renseignements constamment actualisés sur la région touchée par les cendres ont été diffusés par le Centre d'avis de cendres volcaniques de Londres, conformément aux dispositions de l'OACI.

Cela dit, compte tenu des perturbations sans précédent de l'exploitation aérienne, il est clair qu'il faut accroître les efforts afin de mettre en place un cadre mondial de sécurité pour déterminer régulièrement les niveaux de sécurité pour l'exécution de vols en espace aérien contaminé par des cendres volcaniques. L'OACI invite les États, la communauté scientifique, les professionnels de la sécurité de l'aviation, les constructeurs, les aéroports et les compagnies aériennes à contribuer utilement à l'établissement d'un tel cadre.

— FIN —

Institution spécialisée des Nations Unies, l'OACI a été créée en 1944 pour promouvoir le développement sûr et ordonné de l'aviation civile internationale dans le monde. Elle établit les normes et les règles nécessaires à la sécurité, à la sûreté, à l'efficacité et à la régularité de l'aviation ainsi qu'à la protection de l'environnement en aviation. Elle est en outre l'instrument de la coopération entre ses 190 États contractants dans tous les domaines de l'aviation civile.